

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 25 février 1960 ;
- VU la lettre de la Société Anonyme de construction de la Ville de Lyon, en date du 7 juillet 1964 portant adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

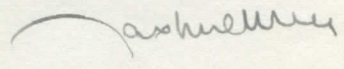
Article 1er - Sont classées parmi les Monuments historiques les substructions de l'édifice gallo-romain de forme rectangulaire reconnu dans le sol du lieu dit "La Sarra" à Lyon (Rhône) figurant au cadastre sous les N°s 413 - 414 - 415p - 452p - 453p - section Q, appartenant à la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (S.A.C.V.L.) Société Anonyme d'Economie mixte, constituée le 8 mars 1954, représentée par M. Hubert Boucher, Président Directeur Général, dont le siège social est 33 rue du Puits Gaillot à Lyon. La Société en est propriétaire par suite d'achat à la Ville de Lyon, suivant acte passé devant Me. Delorme notaire à Lyon, ~~en octobre 1958~~, le 26 AOUT 1958, publié le 23 Septembre 1958 - Volume 2440 - N°19

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Ville de Lyon et à la Société propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 JAN 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN